

**SECRETARIAT PERMANENT
POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES (S.P.P.I.)
« Presqu'île d'Ambès »**

Réf. PC/MG/EISS/21360/2008

Le Secrétaire du SPPPI

à

M. LEFEBVRE (société SIAP)
M. LESBATS (IUT HSE Bordeaux 1)
M. PIERRE (Maire d'Ambès)
M. TURON (Maire de Bassens)

Bordeaux, le 18 janvier 2008

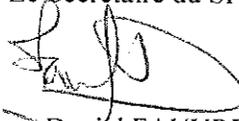
Objet : Sirène d'alerte accident majeur sur la presqu'île d'Ambès.

Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 28 novembre 2007, pour information et diffusion auprès des membres de vos collègues respectifs.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire du SPPPI,



Daniel FAUVRE

Copie :

DRIRE GS33
SDIS 33
SIRDPC 33

**SECRETARIAT PERMANENT
POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES (S.P.P.I.)
« Presqu'île d'Ambès »**

Bordeaux, le 29 novembre 2007

Réunion SIRENE ALERTE ACCIDENT MAJEUR
presqu'île d'Ambès

SIRDPC (Préfecture 33) - SDIS 33 - DRIRE Aquitaine

Le 28 novembre 2007 - Préfecture de la Gironde

Compte rendu de réunion

Objet de la réunion :

Préparation d'une plaquette d'information publique, dans le cadre du SPPPI de la presqu'île d'Ambès sur le risque technologique. Information sur le système d'alerte en cas d'accident majeur.

Participants :

- Préfecture de la Gironde :
 - M. Auribault, Chef du SIRDPC
 - M. Valette, de l'Administration Générale, en charge des questions S3PI
 - Mme Delille, du Bureau Opérationnel du SIRDPC
- SDIS 33 :
 - Lieutenant Colonel Bonjour
 - Commandant Anat
- DRIRE Aquitaine :
 - M. Vigouroux, chef du pôle risques
 - M. Valladeau, Inspecteur Installation Classées du GS 33
 - M. Courret, inspecteur des Installations Classées
- Stagiaires de l'IRA : 2 observateurs

Réglementation :

La mise en place des sirènes d'alerte aux risques majeurs technologiques est consécutive à l'application en France de la 1^o directive SEVESO et à la création des PPI autour des établissements relevant des dispositions de cette directive. Les textes réglementaires qui encadrent ces dispositions ont été ou sont :

- Décret n° 90-394 du 11 mai 1990 relatif au signal d'alerte national. Ce décret a été abrogé par le décret du 12 octobre 2005 - voir ci-après) ;
- Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- Circulaire ministérielle n° INT/E/07/00066/C du 5 juin 2007 relative à l'application de l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.

CONCLUSION :

Deux établissements SEVESO seuil haut de la presqu'île d'Ambès disposaient, dans le cadre du signal d'alerte à émettre en cas de déclenchement du PPI, de spécificités sur lesquelles il est nécessaire de revenir :

- 1) MICHELIN SIMOREP : le BLEVE n'est plus le phénomène dimensionnant retenu. Seul subsiste l'UVCE. Vis à vis des aléas associés la meilleure attitude préconisée est d'inviter les populations de la zone concernée à se mettre à l'abri comme prévu dans le cadre général décrit par le texte (art 6 et 15 du décret n° 20051269 du 12 octobre 2005).
- 2) COBOGAL : BLEVE et UVCE sont les phénomènes pris en compte. La présence à proximité immédiate de l'établissement d'installations industrielles fonctionnant à feux nus (COFRABLACK) rend nécessaire une évacuation très rapide, dès le signal d'alerte. La ligne de conduite à tenir (évacuation vers un point de rassemblement extérieur à la zone de risque) concerne une population réduite et bien ciblée :
 - personnel de l'établissement COFRABLACK (ainsi que les personnes présentes sur le site : sous-traitants, visiteurs...),
 - une habitation (x2 habitants) incluse dans le périmètre.Pour l'établissement COBOGAL le signal d'alerte déclenché doit être conforme au signal national (décret ministériel du 12 octobre 2005). Ce signal doit être complété par un message spécifique ainsi que le prévoit le décret du 12 octobre 2005 précité, article 15.

En conséquence, les mentions à porter sur les plaquettes d'information doivent être modifiées de la manière suivante :

Plaquette relative au nord de presqu'île d'Ambès :

" En cas d'accident majeur la sirène municipale d'Ambès et celle de l'établissement émettent le signal national d'alerte tel que défini par le décret du 12 octobre 2005 et par l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques du signal national d'alerte. Ce signal correspond à une consigne de mise à l'abri du danger immédiate

Concernant l'établissement COBOGAL, et selon une information spécifique adressée préalablement aux personnes concernées (personnels de COFRABLACK et personnes présentes sur le site, habitants de l'unique maison du site), le signal national d'alerte prévoira l'évacuation immédiate au delà de la zone de danger, dans des conditions qui seront explicitées sur une nouvelle plaquette relative au PPI de l'établissement. "

Plaquette relative au sud de presqu'île d'Ambès :

" En cas d'accident majeur la sirène municipale de BASSENS et celle de l'établissement émettent le signal national d'alerte tel que défini par le décret du 12 octobre 2005 et par l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques du signal national d'alerte. Ce signal correspond à une consigne de mise à l'abri du danger immédiate.

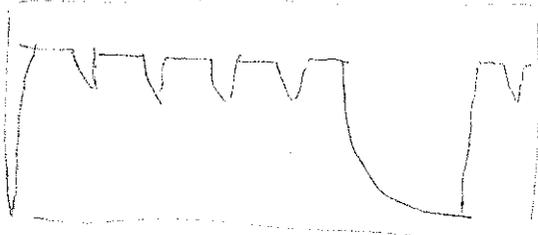
Les projets de plaquettes d'information, ainsi modifiés, seront soumis à l'avis du SDIS et du SIRDPC et feront l'objet d'une présentation avant approbation par le COPIL du SPPPI de la presqu'île d'Ambès.

L'alerte

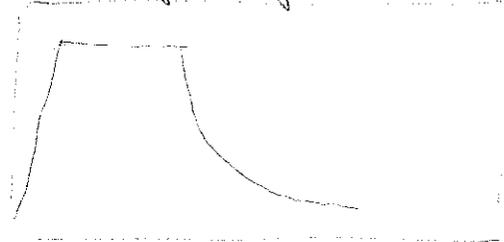
En cas d'accident majeur la sirène municipale et celle de l'établissement émettent l'alerte avec ce signal (Decret n° 2005-1269 du 12-10-2005) (note

Ministère du 23 mars 2007.)

Signal National d'Alerte

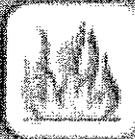


Signal de fin d'alerte

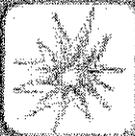


Lorsque vous entendez le signal d'alerte vous vous abritez en suivant les consignes le soir à l'abri ci dessous

Les risques



Incendie : risques d'incendies, de brûlures

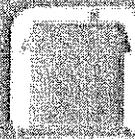


Explosion : risques d'explosion, de brûlures, de blessures par projection d'éclats



Émanation : risque d'émission de gaz toxiques, de nausée, d'intoxication

Votre protection



S'abriter : entrez dans le bâtiment le plus proche, dans une pièce aux fenêtres et portes closes, pour vous protéger d'un éventuel nuage toxique



Éviter flamme et étincelle : ne fumez pas, laissez le gaz, évitez les étincelles (interrupteurs électriques par exemple)



Ne pas sortir : n'allez pas chercher les enfants à l'école, le personnel enseignant connaît les consignes, il sécurisera les enfants



Ne pas téléphoner : le téléphone est indispensable aux services de secours, laissez leur le réseau



S'informer : écoutez la radio ou regardez la télévision, elles vous communiqueront les nouvelles consignes

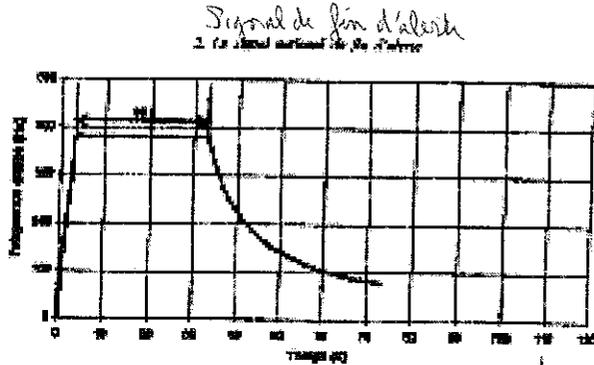
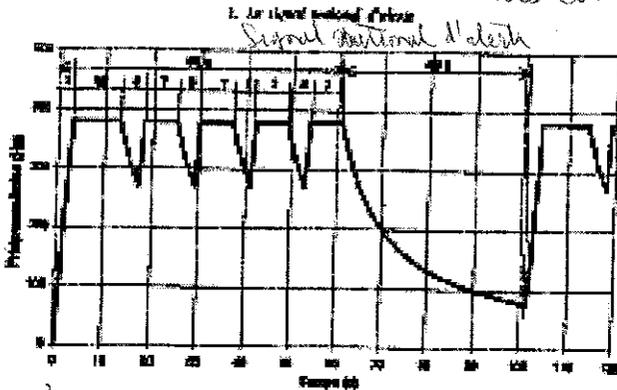
Le Plan Particulier d'Intervention, PPI, est le plan de secours élaboré par le Préfet. Il définit les mesures d'urgence en cas d'accident majeur.

signal de fin d'alerte



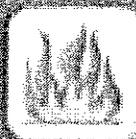
L'alerte

En cas d'accident majeur la sirène municipale et celle de l'établissement émettent l'alerte avec ce signal (Decret n° 2005-1269 du 12-10-2005 et Arrêté Municipal du 23 mars 2007)

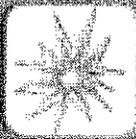


Lorsque vous entendez le signal d'alerte vous vous abritez en suivant les consignes ci dessous. *de mise à l'abri.*
Exceptionnellement, les salariés de Copalback et les habitants riverains de COBOGAL appliqueront des mesures d'évacuation immédiate dans des conditions qui leur seront notifiées par instructions spécifiques et personnes pressés sur le site.

Les risques



Incendie : risques d'incendies, de brûlures



Explosion : risques d'explosion, de brûlures, de blessures par projection d'éclats



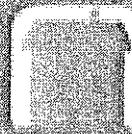
Emmanation : risque d'émission de gaz toxiques, de nausées, d'intoxication

Le Plan Particulier d'Intervention, PPI, est le plan de secours élaboré par le Préfet. Il définit les mesures d'urgence en cas d'accident majeur.

signal de fin d'alerte



Votre protection



S'abriter : entrez dans le bâtiment le plus proche dans une pièce aux fenêtres et portes closes, pour vous protéger d'un éventuel nuage toxique



Eviter l'humain et étincelle : ne fumez pas, jetez le gaz, évitez les étincelles (étampilleurs électriques par exemple)



Ne pas sortir : n'allez pas chercher les enfants à l'école, le personnel enseignant connaît les consignes, il sécurisera les enfants



Ne pas téléphoner : le téléphone est indispensable aux services de secours, laissez leur le réseau



S'informer : écoutez la radio ou regardez la télévision, elles vous communiqueront les nouvelles consignes